

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

à l'égard du « Projet de Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) ».

Assemblée publique par la Commission créée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue à Asbestos, au 309 rue Chassé, salle Madeleine-Lamoureux, le LUNDI QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE HUIT à DIX HEURES (15 décembre 2008 – 10h00), après avis public donné le 20 novembre 2008, lequel avis public a été publié dans le journal *Les Actualités* le 26 novembre 2008 et a aussi été affiché au bureau de chacune des sept (7) municipalités formant la Municipalité régionale de comté des Sources.

SONT PRÉSENTS :

Jacques Hémond, préfet et président de l'assemblée;
Ghislain Drouin, membre de la Commission;
Langevin Gagnon, membre de la Commission;
René Perreault, membre de la Commission (arrivé à 10h10);
Pierre Therrien, membre de la Commission;
Jean-Philippe Bachand, membre du Conseil;
Francine Labelle-Girard, membre du Conseil;
Claude Larose, membre du Conseil;
Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;
Caroline Marchand, aménagiste-urbaniste;
Nicole Fortin, secrétaire de direction.

Monsieur Gilles Messier, monsieur Claude Messier, madame Danièle Mignault, monsieur Luc Lefrançois, monsieur Pierre-Michel Pelletier et madame Jacynthe Bourget sont également présents.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Hémond ouvre l'assemblée à 10h05.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ghislain Drouin
appuyé par Pierre Therrien

QUE l'ordre jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la rencontre
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Explication du « Projet de Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) » et de ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités
4. Période d'échanges
5. Fin de la consultation

EXPLICATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE ET DE SES EFFETS

Madame Caroline Marchand explique que le Règlement numéro 164-2008 aurait pour effet, s'il entre en vigueur, de créer une affectation « Industrielle » sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Shipton à Danville afin d'y permettre l'implantation d'un projet industriel lourd. Dans ce contexte site visé passerait aussi en zone d'expansion prioritaire et des normes relatives aux industries seraient incluses ou précisées dans le Document complémentaire. Entre autres, une aire de conservation naturelle serait créée sur la partie du lot 21B-P comportant des éléments sensibles au niveau environnemental.

Le choix de placer ce terrain en affectation « Industrielle » a été motivé par les composantes qu'on y trouve, lesquelles forment une zone tampon naturelle. De même, sa localisation fait en sorte que les vents dominants risquent moins d'entraîner les éventuelles nuisances vers le pôle urbain de Danville.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 164-2008, la Ville de Danville devrait intégrer les nouvelles dispositions dans son plan et sa réglementation d'urbanisme.

Il est proposé par Langevin Gagnon
appuyé par Pierre Therrien

QUE le Commission créée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande le « Projet de Règlement numéro 164-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Industrielle » à Danville) ».

COMMENTAIRES DES PERSONNES ET ORGANISMES

Monsieur Gilles Messier

Monsieur Messier demande pourquoi le projet d'industrie lourde n'a pas été implanté à Asbestos. Monsieur Jacques Hémond répond qu'il s'agit d'un déménagement que l'usine actuelle est déjà située à Danville.

Monsieur Claude Messier

Monsieur Messier félicite la Ville de Danville de contribuer à l'amélioration de l'économie régionale. Il demande également combien d'emplois pourraient être créés par ce projet. Monsieur Hémond répond que de 125 à 150 emplois pourraient être créés.

FIN DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Il est proposé par Langevin Gagnon
appuyé par René Perreault

QUE l'assemblée soit levée à 10h17.
